

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 15 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Maître Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général
Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste
Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2021

Déclaration Contrôlée 2035

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

Micro-BNC

Montant H.T. :50,00 €

TVA à 20 % :10,00 €

Montant T.T.C. :60,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVERTS

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue
Mac Mahon,
au 2^{ème} Etage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Éditorial

QUATRE BUREAUX ET ... UNE EXCLUSION !

A quelque chose, malheur est bon. Tout sauf une crise ponctuelle mais une catastrophe qui s'éternise en raison du virus Delta, la pandémie aura eu, au moins, deux vertus ; d'emblée, elle fut tant un révélateur qu'un catalyseur.

Quant à la révélation, sur le champ, nombreuses ont été les normes considérées comme inutiles, elles ont donc été écartées, contournées pour sauver l'économie et des vies. Mieux, consciente que, depuis vingt ans, la simplification n'est qu'une promesse, qu'une complexité effacée est souvent remplacée par une complexité augmentée, une candidate à l'élection présidentielle annonce que « dénormer doit être la priorité du pays ». Le fléau aurait décillé les yeux, démontré qu'il était vital d'enrayer la machine à produire, à maintenir des normes, parfois même, plus contraignantes en France qu'en Europe. Programme ambitieux devant faciliter le télétravail.

Quant à la catalyse, du jour au lendemain, le télétravail jusqu'alors marginal est devenu central. Après avoir été une quasi-règle au pic du Covid, il a reculé mais il s'est définitivement imposé dans le paysage : globalement, avant le Covid, 4 % des salariés télétravaillaient au moins une fois par semaine, après le Covid, 20 % des salariés seraient dans cette situation. Le confinement aura été un accélérateur du développement du télétravail que l'évolution technologique aurait de toute façon favorisé. Ainsi, l'Organisation Scientifique du Travail à la « Taylor » a vécu comme modèle unique, l'Organisation Empirique du Télétravail s'affirme comme une alternative inéluctable. Ce nouveau mode opératoire relève du cas par cas, le conceptualiser, le formaliser s'avèrent une gageure mais il est l'enjeu de l'organisation de l'entreprise de demain.

Ainsi, en caricaturant le système à l'extrême pour mettre en exergue tant ses facultés que ses failles, il se peut qu'à l'avenir, le travailleur dispose de quatre bureaux :

- le premier au siège social de son entreprise lequel demeure le centre de gravité, le point de rencontre où les relations humaines se nouent, se nourrissent... au service de la cohésion, de la direction d'une équipe ;

- le deuxième dans sa résidence urbaine, dite principale, à courte distance de ses interlocuteurs (supérieurs, clients, fournisseurs...) autorisant un entretien éventuel, présentiel sans délai ;

- le troisième dans sa maison rurale, dite secondaire mais à la longue semi-principale car l'espace, le confort, le calme... améliorent les conditions de travail ;

- le quatrième mobile, situé à l'endroit où se trouve son ordinateur portable, soit ici ou là, parfois dans

le TGV, plutôt à la montagne l'hiver et à la mer l'été, aussi bien en France qu'au-delà des frontières.

Bref, à l'avenir, le bureau sera une constellation de bureaux, à chaque entreprise de concevoir sa propre configuration sachant que chaque secteur, chaque fonction, chaque être... est plus ou moins propice au travail à distance.

Bien sûr, il s'agit d'un bouleversement irréversible, dans l'ère post-covid, tout change, tous azimuts, pour :

- la Société : aménagement du territoire, actualisation de la législation... des infrastructures au droit fiscal, social en passant par la modification des comportements humains : profonde et vaste adaptation en perspective.

- l'Entreprise : archipélisation des espaces de travail, redéfinition des fonctions, révision du reporting, formation entre collègues, respect de la confidentialité des données ... le management doit s'assurer que l'éclatement des sites, la dispersion des travailleurs laissent intacts le lien collectif, l'esprit de groupe, le partage d'un projet, l'acceptation d'une vision.

- le Télétravailleur : rapports hiérarchiques et collatéraux chamboulés, équilibre entre activité professionnelle et vie privée modifié... de l'installation d'un bureau à domicile à la gestion de l'autonomie accrue, le télétravailleur n'est plus porté au sein d'une structure, il doit se prendre en main.

Le télétravail conduit à l'éparpillement, à l'isolement des travailleurs. Le face à face, n'est-il pas une source de transmission du savoir, d'interaction, de réactivité, de créativité ? La meilleure connexion, peut-elle remplacer un contact direct ? La solitude, le repli, ne provoquent-ils pas des troubles psychiques ? Qu'un auteur de l'entreprise du futur réponde à ces questions ! Que son « Organisation Empirique du Télétravail » ne s'attache pas qu'à la productivité du travail chère à Taylor, Ford et consorts mais qu'elle traite tant du rendement du travail que de l'épanouissement du télétravailleur !

Selon Pierre Barouh (cha ba da ba da...), « la vie, c'est l'art des rencontres ». Comment un télétravailleur, retiré à Tournefeuille-les-deux-Chapelles, peut-il se hisser dans un organigramme, se tisser un réseau, bref supplanter un travailleur du siège, proche du bon dieu et des décideurs ?

Le Télétravailleur aux quatre bureaux, ne s'exclut-il pas ?

Pascal RIGAUD
Président Fondateur
Expert-Comptable

TVA : ECHEANCES

Les contribuables dont les recettes sont inférieures à **34 400 €** (hors avocats, auteurs d'œuvres de l'esprit) ou **44 500 €** pour les avocats ou les auteurs d'œuvres de l'esprit, peuvent bénéficier de la franchise en base (34 400 €) ou spécifique (44 500 €).

- ▶ Si leurs recettes sont entre **34 400 € et 36 500 € (sans dépasser 36 500 €)** ils restent en franchise de TVA pendant 2 ans à partir de l'année de dépassement de **34 400 €** mais sont assujettis à la TVA en **N+3**.
- ▶ Si leurs recettes sont entre **44 500 € et 54 700 € (sans dépasser 54 700 €)** ils restent en franchise de TVA l'année de dépassement de **44 500 €** mais sont assujettis à la TVA en **N+1**.
- ▶ Si leurs recettes sont supérieures dans l'année à **36 500 €** ou à **54 700 €** pour les avocats ou les auteurs d'œuvres de l'esprit, ils deviennent assujettis à la TVA le **1^{er} jour du mois de dépassement**.

Le régime d'imposition mensuel à la TVA concerne les entreprises redevables de la TVA dont le **CA HT** annuel est supérieur à **247 000 €** pour les prestations de services.

Elles doivent déclarer le **15 du mois suivant** la TVA, devenue exigible au cours du mois précédent et l'acquitter en même temps directement en ligne via leur compte abonné.

Le régime d'imposition simplifié à la TVA concerne les entreprises redevables de la TVA qui réalisent un **CA HT** annuel compris entre **34 400 € et 238 000 €** pour les Professions Libérales relevant des BNC.

La TVA doit être payée par **2 acomptes semestriels**, calculés à partir de la taxe due au titre de l'exercice précédent : le premier avant le **15 juillet** (de 55 %) et le deuxième avant le **15 décembre** (de 40 %) et le solde par l'intermédiaire de la **déclaration CA12** avant le **1^{er} mai** de l'année suivante. Si le montant de la taxe exigible au titre d'une année a dépassé **15 000 €**, la déclaration doit être effectuée de façon mensuelle l'année suivante.

En cas de dépassement du seuil, le régime simplifié est maintenu si le chiffre d'affaires ne dépasse pas **269 000 €** pour les prestations de services. Au-delà de **269 000 €**, le bénéfice du régime simplifié prend fin et l'entreprise relève du régime normal d'imposition de TVA dès le **1^{er} jour de l'exercice en cours**.

CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES FACULTATIVES MADELIN ET PER 2021

Le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds Madelin s'entend :

- ▶ Avant déduction des cotisations facultatives
- ▶ Avant déduction des exonérations de type ZFU
- ▶ Sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme.

Attention : le calcul du plafond de déduction fiscale Madelin pour l'année N, se fait par rapport au revenu de l'année N (et non pas N-1).

Le plafond de la Sécurité Sociale (PASS) n'ayant pas été réévalué en **2021** (3 428 € mensuellement et 41 136 € annuellement). Les planchers et plafonds restent indiqués à l'année **2020** (référence : Les Chiffres d'avril 2021).

TVA : CADEAUX

Depuis le **1^{er} janvier 2021**, la TVA est récupérable sur les cadeaux n'excédant pas une valeur unitaire de **73 € TTC** par an et par bénéficiaire (69 € TTC auparavant).

Un cadeau à la clientèle doit respecter deux conditions simultanées :

- ▶ D'une part, le montant du cadeau ne doit pas être excessif (Comment pourrait être justifié le cadeau d'une voiture de 100 000 € à un client dont les recettes HT s'élèvent à 50 000 € ?).
- ▶ D'autre part, le cadeau doit toujours être donné dans l'intérêt de l'entreprise offrante.

MICRO BNC : RENONCIATION À L'OPTION POUR LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE BNC 2035

Si le Libéral est éligible au régime « Micro-BNC » au titre d'une année N, sans réfléchir, sans phosphorer, il doit impérativement, systématiquement, au plus tard le 31 janvier de N+1, informer son SIE qu'il renonce à son option pour la « Déclaration Contrôlée » quant à l'exercice N+1 bien qu'il ait jusqu'au 03 mai de l'année N+1 pour opter pour la « Déclaration Contrôlée » au titre de l'année N, option qui serait maintenue par tacite reconduction en N+1 sauf dénonciation anticipée, plus de trois mois avant son exercice.

Vous avez bien lu qu'il convient de renoncer avant d'opter.

AIDES OU INDEMNITES COVID ATTRIBUEES

Nature de l'aide ou de l'indemnité	Traitement fiscal
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de solidarité • Aide « CPSTI RCI COVID 19 » • Aides CARMF, CARCDSF, CARPIMKO, CIPAV 	Exonération d'impôt sur le revenu et de toutes cotisations et contributions sociales
<ul style="list-style-type: none"> • Aide compensatoire de la CPAM • Indemnités journalières de la CPAM • Indemnités versées par une compagnie d'assurance ou une mutuelle • Aides des collectivités territoriales 	Imposition à l'impôt sur le revenu et à toutes les cotisations et contributions sociales

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DE L'AGIL (MASQUE + PASS SANITAIRE ou TEST PCR moins de 72H obligatoires)

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

Le Mardi 16 Novembre 2021 à 19h30: AGO des exercices clos les 30.06.2020 et 30.06.2021

CONFERENCES DE L'AGIL DE 20 H 30 A 22 H 30 (MASQUE + PASS SANITAIRE ou TEST PCR moins de 72H obligatoires)

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

Mardi 16 Novembre 2021: Tenue de Comptabilité - Micro-BNC après AGO à 19h30

Mercredi 15 Décembre 2021: Tenue de Comptabilité - Micro-BNC

Mardi 25 Janvier 2022: Tenue de Comptabilité - Micro-BNC

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78